

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2499

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune d'ANNOT pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune d'ANNOT.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune d'ANNOT, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturelles :
 - Inondation
 - Mouvement de terrain hors argile
 - Retrait et gonflement des argiles
 - Séisme
- Risques miniers : NEANT
- Risques technologiques : NEANT

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN approuvé le 17 octobre 2013.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie d'ANNOT.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune d'ANNOT et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le sous-préfet d'arrondissement de CASTELLANE, le Maire de la commune d'ANNOT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

ANNOT – FICHE RISQUES

(à consulter avec les extraits de cartes jointes au dossier).

1/ Aléa sismique.

Se référer à la **carte de l'aléa sismique décret 2010-1255 du 22/10/2010.**

L'aléa sismique est de niveau 4 (Niveau moyen) sur tout le territoire de la commune.

2/ Risques inondations et mouvement de terrain hors argile (y compris chute de blocs et coulées de boue)

Aléas retrait et gonflement d'argiles.

Se référer à la **carte de zonage réglementaire.**

2.1 : Zones rouges :

R1 : Localisation : Lit mineur de la Vaïre. Aléa : Inondation torrentielle.

R2 : Localisation : Lit majeur de la Vaïre. Aléa : Inondation torrentielle, affouillement de berges.

R3 : Localisation : Rive droite de la Vaïre, lieu dit Les Granges (terrains de sports, piscine).

Aléa : Inondation torrentielle.

R4 : Localisation : Rive gauche de la Vaïre – Usine Faissole.

Aléa : Inondation torrentielle, affouillement de berges.

R5 : Localisation : Lits mineurs et zones de divagation des ravins affluents de la Vaïre.

Aléa : Inondation torrentielle.

R6 : Localisation : Les Vernets , Pré Lauret, Les Granges, Coste Mouline, talus voie ferrée du Castagnaret à Rouchasson, Rouaine. Aléas : Glissement actif ou potentiel (talus et terrain à forte pente).

R7 : Localisation : Versant en rive droite de la Vaïre.

Aléa : Glissement de terrain (anciens mouvements de versants).

R8 : Localisation : Pied de la barre de grès. Aléa : Chute de pierres et coulée de boue et de matériaux.

R9 : Localisation : Replat de la gare. Aléa : Coulée de boue et de matériaux.

R10 : Localisation : Vélimande, Les Granges. Aléa : Ravinement.

2.2 : Zones bleues :

B1 : Localisation : Ravin de Vélimande. Aléa : Inondation torrentielle avec charriage faible à nul.

B2 : Localisation : Rive gauche Vaïre – Aval pont Castagneret.

Aléa : Inondation torrentielle, affouillement de berges.

B3 : Localisation : Rive gauche de la Vaïre, ravins des Glaïres, de Combe Renard et des Auches.

Aléa : Inondation torrentielle avec charriage possible mais peu important.

B4 : Localisation : Les Glaïres. Aléa : Inondation torrentielle avec charriage important.

B5 : Localisation : Versant en rive droite de la Vaïre, Coste Mouline, Rouaine. Aléas : Glissement de terrain.

B6 : Localisation : La Beïte. Aléa : Inondation torrentielle avec charriage possible mais peu important.

B7 : Localisation : La Beïte. Aléa : Inondation torrentielle avec charriage possible mais peu important.

B8 : Localisation : La Beïte. Aléa : Inondation torrentielle avec charriage possible mais peu important.

B9 : Localisation : La Beïte. Aléa : Inondation torrentielle avec charriage possible mais peu important.

B10 : Localisation : La Beïte. Aléa : Inondation torrentielle avec charriage possible mais peu important.

B11 : Localisation : En aval de la voie ferrée. Aléa : Coulée de boue et de matériaux et chute de pierres.

B12 : Localisation : Remoti, Castagneret, Rouchasson. Aléa : Pente forte, glissement superficiel possible.

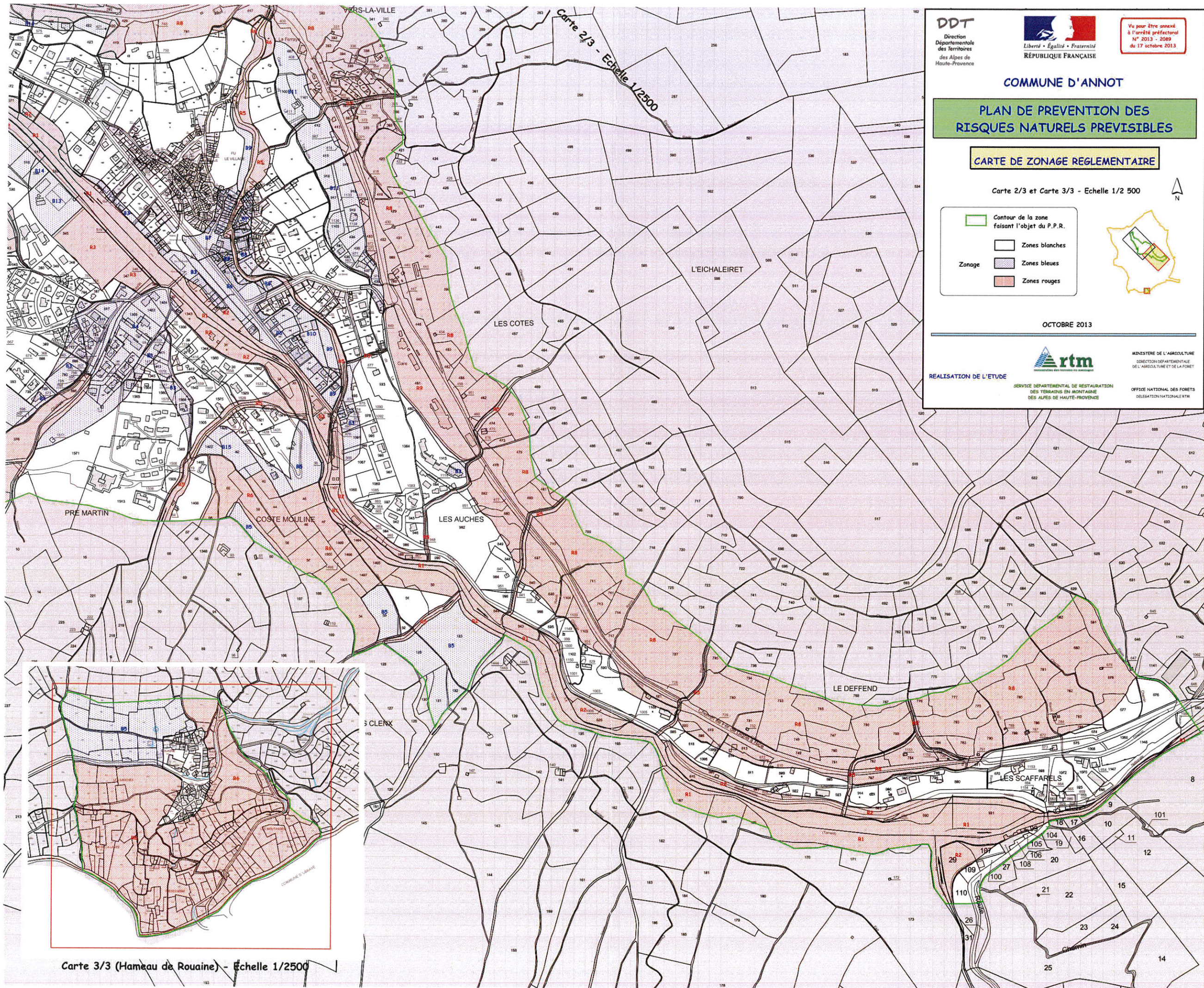
B13 : Localisation : Rive droite de la Vaïre, lieu dit Les Granges (terrains de sports, piscine).

Aléa : Inondation torrentielle (I3-T2)


B14 : Localisation : Rive droite de la Vaïre, lieu dit Les Granges (terrains de sports, piscine).

Aléa : Inondation torrentielle (I3-T2)

B15 : Localisation : Versant en rive droite de la Vaïre, Coste Mouline Aléas : Glissement de terrain.



DDT
 Direction
 Départementale
 des Territoires
 des Alpes de
 Haute-Provence


 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


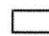
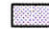
Vu pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral
 N° 2013 - 2069
 du 17 octobre 2013

COMMUNE D'ANNOT

**PLAN DE PREVENTION DES
 RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

Carte 2/3 et Carte 3/3 - Echelle 1/2 500

 Contour de la zone
 faisant l'objet du P.P.R.
 Zones blanches
 Zones bleues
 Zones rouges

OCTOBRE 2013

 **rtm**
 RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE

REALISATION DE L'ETUDE
 SERVICE DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION
 DES TERRAINS EN MONTAGNE
 DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
 DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
 OFFICE NATIONAL DES FORETS
 DELEGATION NATIONALE STM

Carte 3/3 (Hameau de Rouaine) - Echelle 1/2500

Aléa sismique dans le département de Alpes-de-Haute-Provence décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010

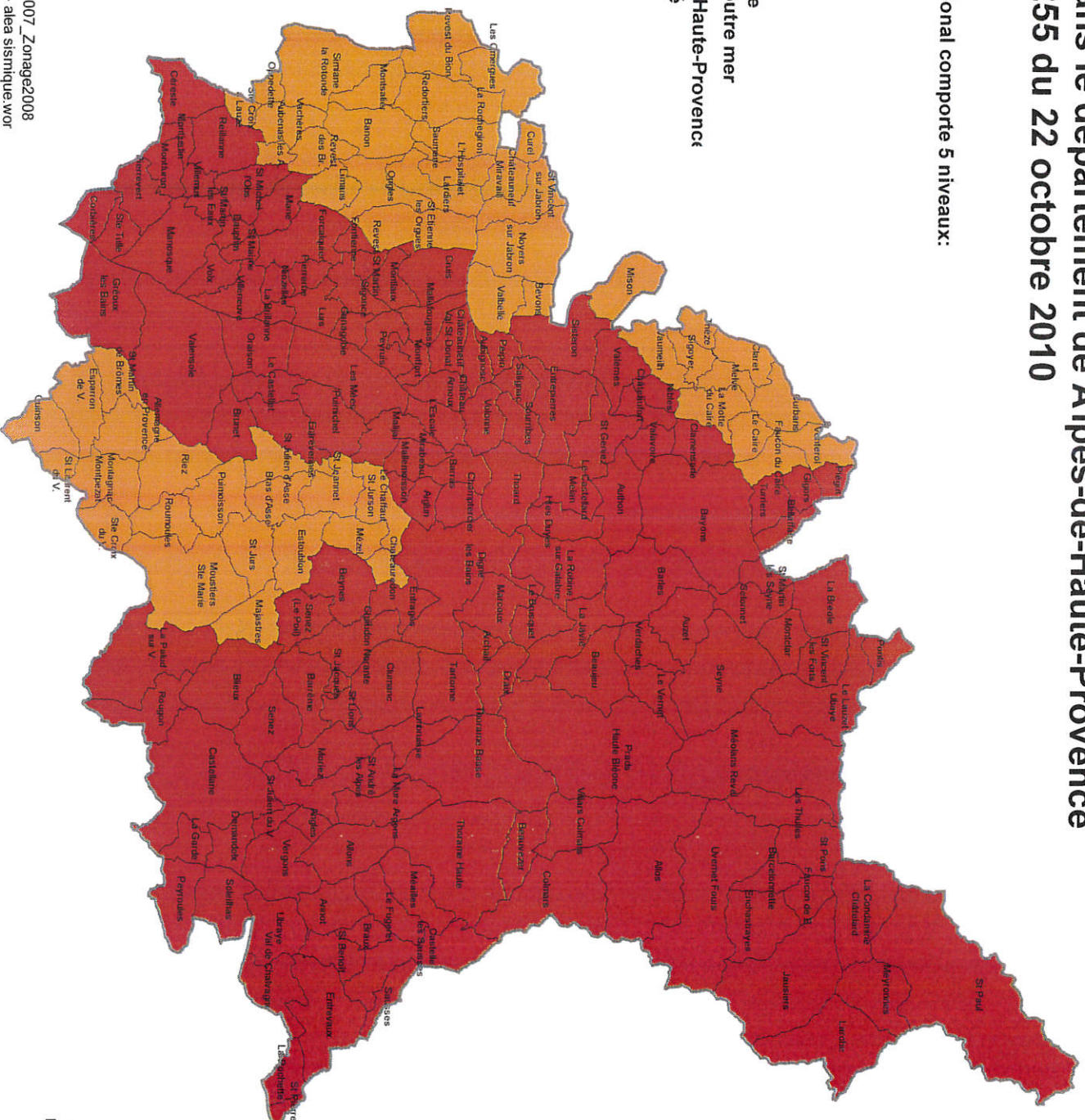
L'aléa sismique au niveau national comporte 5 niveaux:

- Très faible
- Faible
- Modéré
- Moyen
- Fort *

* ce dernier niveau ne concerne que certains départements d'outre mer

Les communes des Alpes-de-Haute-Provence sont en aléa moyen et modéré

- Modéré (55)
- Moyen (145)



Sources : MEDAD/GEPP - COMMUNE_2007_Zonage2008
Réalisation DDT/ISDT/CDT/BB - 1/12010 - alea sismique.wor